



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-208

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION /

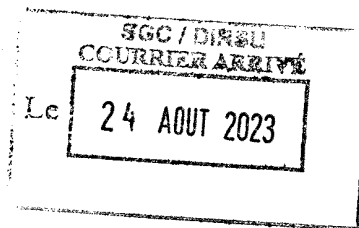
971-2023-08-23-00001 - délibération N° 6.V.23 du 23 août 2023 du conseil d'administration du MACTe (4 pages)

Page 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

971-2023-08-23-00001

délibération N° 6.V.23 du 23 août 2023 du
conseil d'administration du MACTe



Mémorial ACTe

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 23 août 2023

DELIBERATION N° 6.V.23

Objet : Révocation par le Conseil d'administration de la directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » pour faute grave suite à la procédure contradictoire menée

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article R1431-15 ;

Vu l'arrêté SG/SCI/ du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération Culturelle (EPCC) "Mémorial ACTe" et statuts du MACTE, notamment l'article 12.5 desdits statuts ;

Vu le contrat par voie de détachement de Laurella RINCON, portant mandat de Directeur general et conclu en application de l'article L.1431-5 du CGCT, notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 5.V.23 en date du 4 juillet 2023 portant autorisation donnée au Président de mener la procédure contradictoire susceptible d'aboutir à la révocation, pour faute grave, de la directrice de l'établissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe" ;

Vu le rapport, portant projet de délibération, relatif à la révocation, par le Conseil d'administration, de la directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », pour faute grave, rédigé suite à la procédure contradictoire menée et contenant les griefs détaillés reprochés à la directrice générale, de même que les pièces explicatives idoines ;

Considérant que le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration ;

Considérant la procédure contradictoire menée, conformément à la délibération n° 5.V.23 susvisée, et dont les étapes ont été rappelées dans le rapport, portant projet de délibération, visé *supra* ;



Considérant l'absence de volonté de la Directrice générale de normaliser le fonctionnement de l'établissement, conduisant à une situation qui porte gravement et durablement atteinte à l'avenir et l'image du Mémorial ACTe, et qui ressort de l'ensemble des fautes graves dont elle est l'auteure :

- ❖ de nombreux dysfonctionnements caractérisant une faute grave, individuellement et collectivement, en raison de leur nombre, de leur gravité, et pour certains de leur récurrence ou leur persistance, à savoir :
 - des marchés publics confiés à des entreprises, en dehors du respect des règles de la commande publique, notamment à la société de gardiennage EGIS laquelle s'est retrouvée dans une situation financière délicate du fait d'un impayé important,
 - le recrutement massif de personnels, de même que le licenciement tout aussi important des personnes recrutées sans information du conseil d'administration,
 - l'absence de protocole sanitaire au cours de la période COVID,
 - l'absence de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
 - le démontage de l'exposition permanente qui constitue l'essence même du projet d'existence du Mémorial ACTe,
 - l'absence de mise en place du comité scientifique, organe essentiel aux orientations culturelles et mémorielles du MACTe dont la mise en œuvre incombe à tout directeur d'EPCC,
 - le défaut d'organigramme,
 - le refus de mettre en place les élections des représentants du personnel au sein du CA et l'absence de renouvellement d'institutions représentatives du personnel,
 - l'absence de transmission au CA d'un projet d'orientations budgétaires et d'un projet de budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022, ayant entraîné la saisine de la Chambre régionale des comptes par le préfet de région, à des fins d'élaboration d'un budget ;
 - l'absence de communication d'un projet de compte administratif 2022 à des fins d'examen par le CA avant le 30 juin 2023 ;
- ❖ le refus de la directrice générale de reprendre des salariés non licenciés, notamment s'agissant des salariés protégés, dont l'autorisation de licenciement aurait été refusée par l'inspection du travail ;
- ❖ l'absence de suites données à la mise en demeure de prendre les mesures nécessaires permettant de faire cesser une situation de risque constatée par l'inspection du travail et caractérisée par un mal-être au travail des salariés ;

Considérant dès lors, et suite à la procédure du contradictoire menée à son terme, il convient de prononcer la révocation, à l'encontre de Madame Laurella RINCON, procédure de fin de fonctions, en cas de faute grave, des directeurs d'EPCC à caractère industriel et commercial, prévue à l'article 12.5 des statuts de MACTe et décrite à l'article R.1431-15 du CGCT susmentionné ;



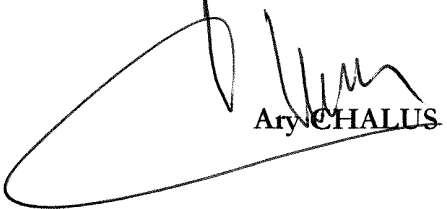
Après avoir pris connaissance des fautes graves, dont la directrice de l'EPCC est l'auteure, et en avoir débattu et délibéré, le conseil d'administration,

DECIDE

- Article 1 :** De prononcer la révocation pour faute grave de la directrice de l'établissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe", prévue à l'article 12.5 des statuts de MACTe et décrite à l'article R.1431-15 du CGCT.
- Article 2 :** D'autoriser son Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires et indispensables à la bonne marche de cette affaire.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 août 2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALLIS



Mémorial ACTe

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 23 août 2023

<p>ETAT DES PRESENCES DELIBERATION N° 6.V.23</p>

Objet : Révocation par le Conseil d'administration de la directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » pour faute grave suite à la procédure contradictoire menée

Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "Mémorial ACTe", réuni en sa séance du mercredi 23 août 2023, à l'espace régional du Raizet, sous la présidence de son président, Monsieur Ary CHALUS.

Étaient présents, les administrateurs :

Monsieur Ary CHALUS, Madame Laura CASSIN, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Monsieur Camille PELAGE, Monsieur Jean-Marie HUBERT, Madame Valérie SAMUEL-CESARUS, Monsieur Michel MADO, Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Monsieur Raphael LAPIN, Monsieur Jim LAPIN, Madame Bernadette Colette THURAM-JULIEN ANNE-MARIE, Monsieur François DERUDDER, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Monsieur Bernard PANCREL

Nombre de présents : 17

Étaient représentés, les administrateurs :

Monsieur Xavier LEFORT

Nombre de représentés : 1

Délibération n° 6.V.23 adoptée (17 voix pour, 1 abstention)

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr